

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02/02/2021

Le deux février deux mil vingt et un, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la Halle aux Veaux à LA FERTE-GAUCHER (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 26/01/2021

Début de réunion : 18h00

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 31 - Votants : 32

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence	Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin						
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice		X Pouvoir à M. CAROUGE
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAROUGE Bernard	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis		X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X	
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis		X
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier		X
CA Val d'Europe Agglomération	Suppléant	SAGE	GEMAPI	M. BIETH Guillaume	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X	
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X	
	Suppléant	SAGE	GEMAPI	M. BERTIN Jean-Pierre	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Marguerite	X	
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X	
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier	X	
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc		X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X	
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X	
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT COCHET André	X	
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X	
	Titulaire	SAGE		M. M. THUILLIER Jean-François	X	
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X	
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X	
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X	
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain		X
CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE		M. MARCHAL Philippe	X	
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X	
Equipe du SMAGE des Deux Morin						
Mme BLOT, Mme CHABANE, Mme WEISS						

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du 18-11-2020,
1. Présentation du rapport d'activité 2020,
2. Délibération n°2021-01 : Création de poste d'un technicien de rivière,
3. Délibération n°2021-02 : Rapport d'Orientation budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire,
4. Délibération n°2021-03 : Renouvellement de la convention unique et de l'assurance statutaire avec le CDG 77,
5. Délibération n°2021-04 : Contrat d'apprentissage : répartition des frais pédagogiques entre le CNFPT et le SMAGE 2 Morin,
6. Délibération n°2021-05 : Convention co-maîtrise entre le SMAGE 2 Morin et la CA Coulommiers Pays de Brie,
7. Convention d'entretien de la grille du ru de Lochy : entre Montry, Saint-Germain-sur-Morin et le SMAGE 2 Morin,
8. Présentation de la plaquette du SMAGE 2 Morin,
9. Points divers.

0. Approbation du procès-verbal du comité du 18/11/2020

Le procès-verbal du 18/11/2020 a été envoyé aux délégués par e-mail préalablement à la réunion. Il est mis au vote.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

L'assemblée approuve le procès-verbal du 18/11/2020.

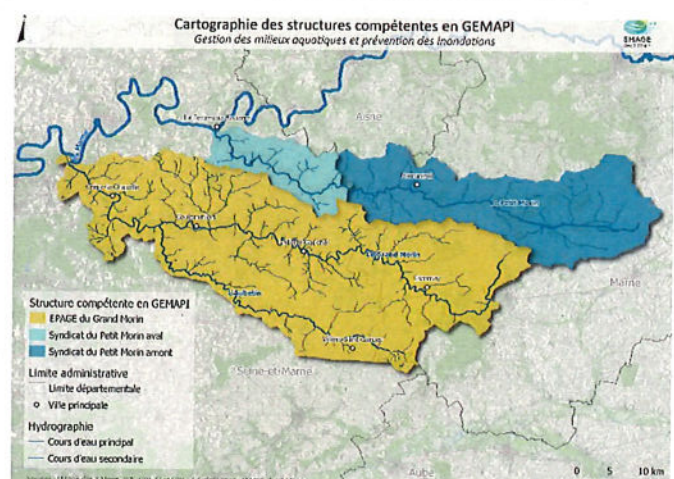
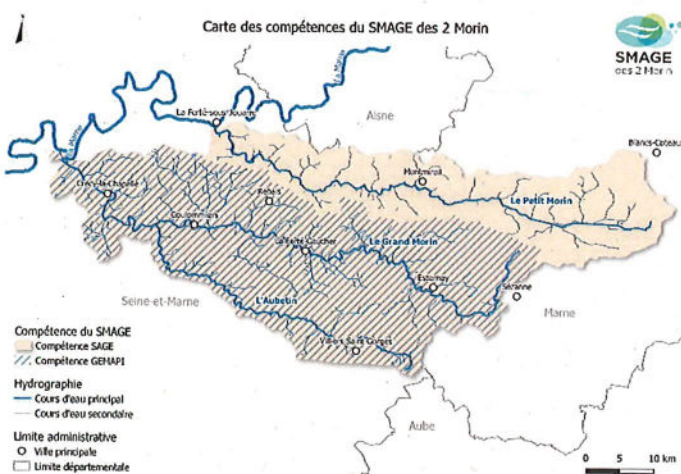
1. Présentation du rapport d'activité 2020,

Le rapport d'activité 2020 a été envoyé aux délégués par e-mail préalablement à la réunion. Après présentation du rapport, il est soumis à validation des délégués.

Point de discussion :

- Le président rappelle que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie incite à l'acquisition foncière de zone humide et zone d'expansion des crues avec des subventions à hauteur de 80%. La question de l'intérêt d'une commune ou intercommunalité à acquérir et gérer des zones humides est posée. L'assemblée préférerait que ce soit le SMAGE qui acquière du foncière, qui restaure et qui entretienne ces zones humides, cela est possible une réflexion sera engagée sur ce sujet.
- Une confusion est souvent faite sur les compétences du SMAGE des Deux Morin, il est rappelé que le SMAGE exerce :
 - o Mise en œuvre du SAGE des Deux Morin sur les bassins versant du Petit et du Grand Morin,
 - o Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations uniquement sur le bassin versant du Grand Morin.

Sur le Petit Morin la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat amont du Petit Morin et le syndicat aval du Petit Morin (voir carte ci-dessous). Il est donc normal que les dossiers GEMAPI géré par le SMAGE soient uniquement sur le Grand Morin.



- Sur l'érosion des berges, il a été précisé que l'enrochement est interdit dans le règlement du SAGE des deux Morin parce que cette méthode de consolidation ne fait que déplacer et amplifier le problème sur le cours d'eau. C'est pourquoi les techniques de génie végétale sont favorisées pour restaurer les berges des cours d'eau. Cette problématique d'érosion des berges peut être traitée dans les études et travaux de restauration de la continuité écologique (avec 90% de subvention) ou de restauration hydromorphologique (avec 80% de subvention).

- Sur le dossier du Vélorail entre Villeneuve-la-Lionne et Meilleray, l'ensemble des aménagements et travaux proposés par le bureau d'étude pose question, notamment sur le coût total. Une visite de terrain a été demandée par Monsieur LAHAYE et Monsieur BERTIN (qui avait été sollicité en janvier 2020 et mai 2020) avec le SMAGE et le Département.
- Il a été souligné un décalage dans le temps entre les urgences à gérer à l'échelle locale et l'aboutissement d'études globales à l'échelle de bassin versant.
- Sur le dossier des buses à Esbly dont VNF a les responsabilités de nettoyer, la commune a contacté la sous-préfecture de Torcy. Une réunion est prévue le 11/03/2021, le SMAGE sera également convié.

Après discussion, l'assemblée valide le rapport d'activité du SMAGE 2 Morin 2020.

2. Délibération n°2021-01 : Création de poste d'un technicien de rivière,

Lors de la réunion de bureau du SMAGE 2 Morin 25/01/2021, il a été évoqué le recrutement d'un technicien de rivière pour l'année 2021. L'objectif de ce recrutement est d'avoir trois techniciens de rivières travaillant par thématique :

- Une technicienne de rivière dont les missions principales sont la restauration de la continuité écologique (financé à 80% par l'Agence de l'Eau),
- Un technicien de rivière dont les missions principales sont la restauration des zones humides (financé à 80% par l'Agence de l'Eau),
- Un technicien de rivière dont les missions principales sont l'entretien, le désembâclement, les problématiques d'érosion des berges (financé par le SMAGE 2 Morin).

Ce recrutement permettra d'avoir deux techniciens pour réaliser les actions du contrat passé avec l'Agence de l'Eau, qui nous finance à hauteur de 80% sur la restauration de la continuité écologique, de zones humides, de morphologie des cours d'eau, etc. La signature de ce CTEC avec l'Agence de l'Eau a eu lieu le 2 novembre et garantit ce financement sur deux postes pendant 3 ans. Entre contrepartie, il est demandé au syndicat une obligation de résultat sur ces missions.

La personne devra avoir de l'expérience dans la gestion des milieux aquatiques afin d'être opérationnelle rapidement sur notre territoire. Il est proposé de créer ce poste sur un grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien 1^{ère} classe.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

La création d'un poste de technicien de rivière sur un grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien 1^{ère} classe est approuvée à l'unanimité.

→ Délibération n° 2021-01

3. Délibération n°2021-02 : Rapport Budgétaire 2020 et Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Le rapport budgétaire est un bilan de la situation financière du syndicat qui dresse les dépenses réalisées et les recettes perçues par rapport au budget prévisionnel de l'année écoulé. Vous trouverez ci-dessous le rapport pour l'année 2020.

❖ RAPPORT BUDGETAIRE 2020

Pour 2020, l'effectif du personnel au SMAGE 2 Morin se compose comme suit :

- Mme BAYER Martine : chargée de mission inondation à temps complet (contractuelle),
- Mme BLOT Hélène : animatrice du SAGE à temps complet (fonctionnaire),
- M BOURLONNE Éric : agent technique à temps incomplet (indemnités),
- Mme CHABANE Stéphanie : comptable à temps complet (fonctionnaire),
- M DELCOURT Nils : apprenti recruté au 24/09/2020 pour 2 ans.
- M FEKIH Djamel : chargée de mission inondation à temps complet (contractuel), recruté en remplacement de Mme BAYER Martine suite à son départ début août 2020,
- M GUIGNARD Barthélémy : technicien de rivière à temps complet (fonctionnaire),
- Mme WEISS Wendy : animatrice du Contrat Territoire Eau et Climat (technicienne de rivière) à temps complet (contractuelle),

❖ **Rappel des dépenses du chapitre 012 sur les 3 dernières années :**

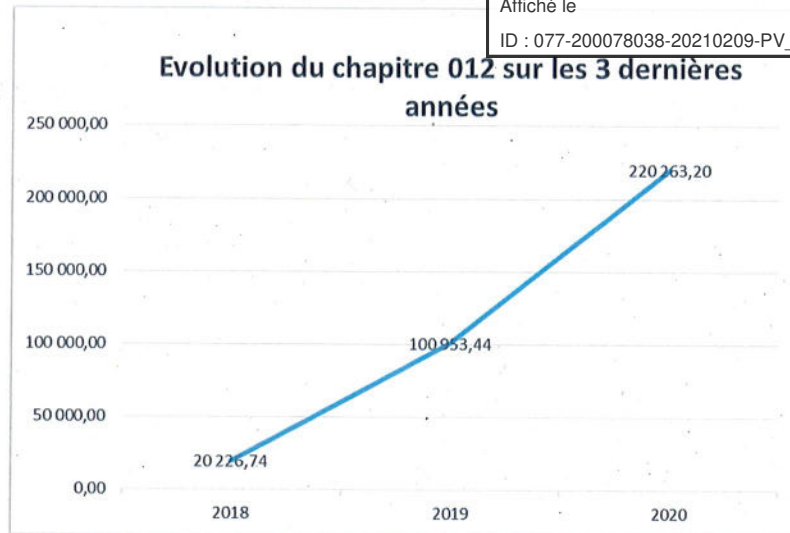
Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU

	Budget	Réalisations
2018	102 600,00€	20 226,74€
2019	105 280,00€	100 953,44€
2020	252 340,03€	220 263,20€

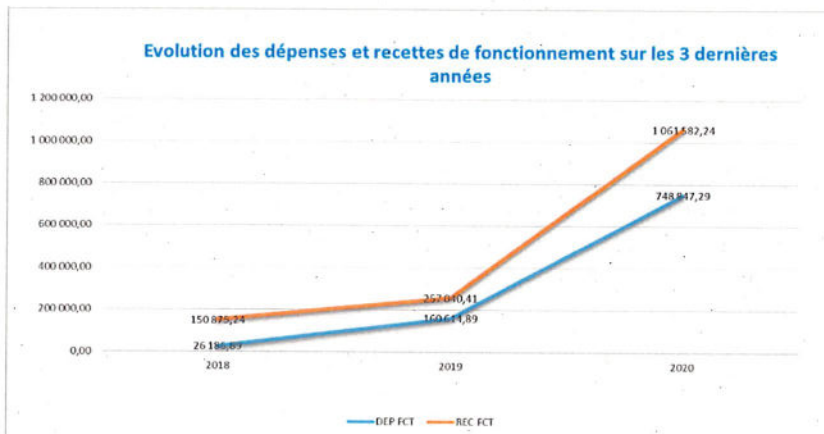


L'augmentation du chapitre 012 sur les 3 dernières années s'explique d'une part par le recrutement d'un chargé de mission inondations au début de l'année 2019 (compétence SAGE).

D'autre part par la prise de compétence GeMAPI en 2020, qui a donné lieu à l'intégration du personnel des anciens syndicats de rivière (1 technicien de rivière à temps complet et 1 agent technique temps incomplet et la comptable). Pour rappel la comptable occupait jusqu'en 2019 un poste à 12h/hebdomadaire.

Le syndicat a également recruté un nouveau d'un technicien de rivière en 2020 ainsi qu'un apprenti.

❖ **Rappel des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les 3 dernières années :**



	Fonctionnement	
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2018	26 186,89 €	150 875,24 €
2019	160 614,89 €	257 040,41 €
2020	748 847,29 €	1 061 582,24 €

L'augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2019 et 2020, s'explique par la prise de compétence GeMAPI au 1^{er} janvier 2020.

La récupération des différents travaux et entretien des rivières (Grand Morin, Aubetin, Ru de Lochy) qui sont imputés en dépenses de fonctionnement. Le personnel a aussi été renforcé par la reprise des personnes en postes dans les anciens syndicats, l'arrivée d'un nouveau technicien de rivière et d'un apprenti.

Pour la compétence SAGE, le syndicat a commencé à payer en 2020 l'étude globale ruissellement et PAPI d'intention. Ces études sont subventionnées à hauteur de 80% par l'AESN.

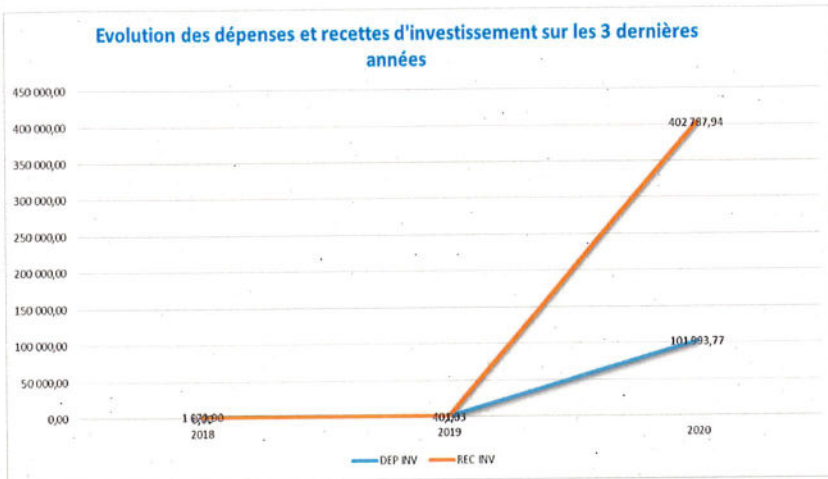
Pour les recettes en 2020, le syndicat a appelé une participation sur chaque compétence (SAGE et GeMAPI) et a perçu des subventions de différents financeurs comme l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de la Marne et de la Seine et Marne ainsi que la région Grand Est. Elles concernent l'entretien de rivière et le personnel. Certains postes peuvent être subventionnés à hauteur de 50% pour l'animation SAGE et 80% pour le technicien de rivière. Le syndicat a signé un CTEC avec l'AESN lui permettant d'obtenir plus de financement sur les postes de technicien qui sont au sein de la structure et les projets de restaurations des milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU



	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
2018	1 672,90 €	0,00 €
2019	0,00 €	401,33 €
2020	101 993,77 €	402 787,94 €

Pour l'investissement en 2020, les dépenses du syndicat concernent l'étude RCE des 6 ouvrages sur l'Amont du Grand Morin (récupérée des anciens syndicats). Pour rappel cette étude est financée à 100% par l'AESN.

En recette d'investissement, le syndicat perçoit les subventions liées à l'étude RCE des 6 ouvrages sur l'Amont du Grand Morin, et l'affectation de résultat de qui fut inscrite au budget en 2020.

Voici le compte administratif 2020 du SMAGE des 2 Morin :

COMPTE ADMINISTRATIF SMAGE 2 Morin					
SITUATION BUDGETAIRE au 31/12/2020					
SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
	BU 2020	Réalisation 2020		BU 2020	Réalisation 2020
DEPENSES			DEPENSES		
déficit reporté			déficit reporté	213 254,56	
Chap 011 : Fournitures, frais de déplacement, téléphone, internet, site internet, copies, timbres, dont études sage (papi + ruissellement =40455€), etude velorail (10632€) et entretien rivière 414 077,11€	1 214 098,02 €	507 233,47 €	Chap 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	3 000,00 €	0,00 €
Chap 012 : Salaires et charges patronales.	252 340,03 €	220 263,20 €	Chap 10 : Dotations, fonds divers et réserves	1 100,81 €	1 100,81 €
Chap 023 : virement section investissement	375 000,00 €		Chap 20 : logiciels	8 000,00 €	4 374,00 €
Chap 042 : Amortissement	16 000,00 €	401,00 €	Chap 21 : immobilisations corporelles (mobilier, mat. Informatique, mat.bureau, etc..)	47 751,19 €	5 426,96 €
Chap 65 : Autres charges (indemnités élus) dont suite adobe cpte 651 (3000€)	26 040,00 €	19 768,39 €	chap 23 : immobilisations en cours	239 611,38 €	
Chap 67 : Charges exceptionnelles	6 500,00 €	1 181,23 €	chap 45 : opérations pour cpte de tiers	995 936,00 €	91 092,00 €
Total dépenses	1 889 978,05 €	748 847,29 €	Total dépenses	1 508 653,94 €	101 993,77 €
RECETTES			RECETTES		
Excédent reporté	683 292,51		Excédent reporté		
Chap 013 : Remboursements sur d'autres charges	5 800,00 €	7 484,03 €	Chap 021 : Virement de la section fonctionnement	375 000,00 €	
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert en sections	3 000,00 €		Chap 040 : amortissement	16 000,00 €	401,00 €
Chap 74 : participation des EPCI 2019 (dont 2 500€ syndicat Petit Morin aval)	955 000,00 €	950 000,00 €	Chap 10 : Dotations, fonds divers et réserves	403 386,94 €	402 386,94 €
Chap 74 : Subv entretien aesn de l'AESN (slide 2019)+ animation sage Subv de la Région Grand Est	242 775,54 €	104 097,83 €	chap 13 : subventions investissement	50 479,00 €	0,00 €
Chap 75 : Autres produits gestion courante (PAS, divers remboursements : Orange)	10,00 €	0,38 €	chap 45 : opérations pour cpte de tiers (subv aesn étude rce 6 ouvrages)	663 788,00 €	0,00 €
Chap 77 : produits exceptionnels	100,00 €				
Total recettes	1 889 978,05 €	1 061 582,24 €	Total recettes	1 508 653,94 €	402 787,94 €

Tableau récapitulatif des cotisations de 2020 : compétence SAGE et GEMAPI

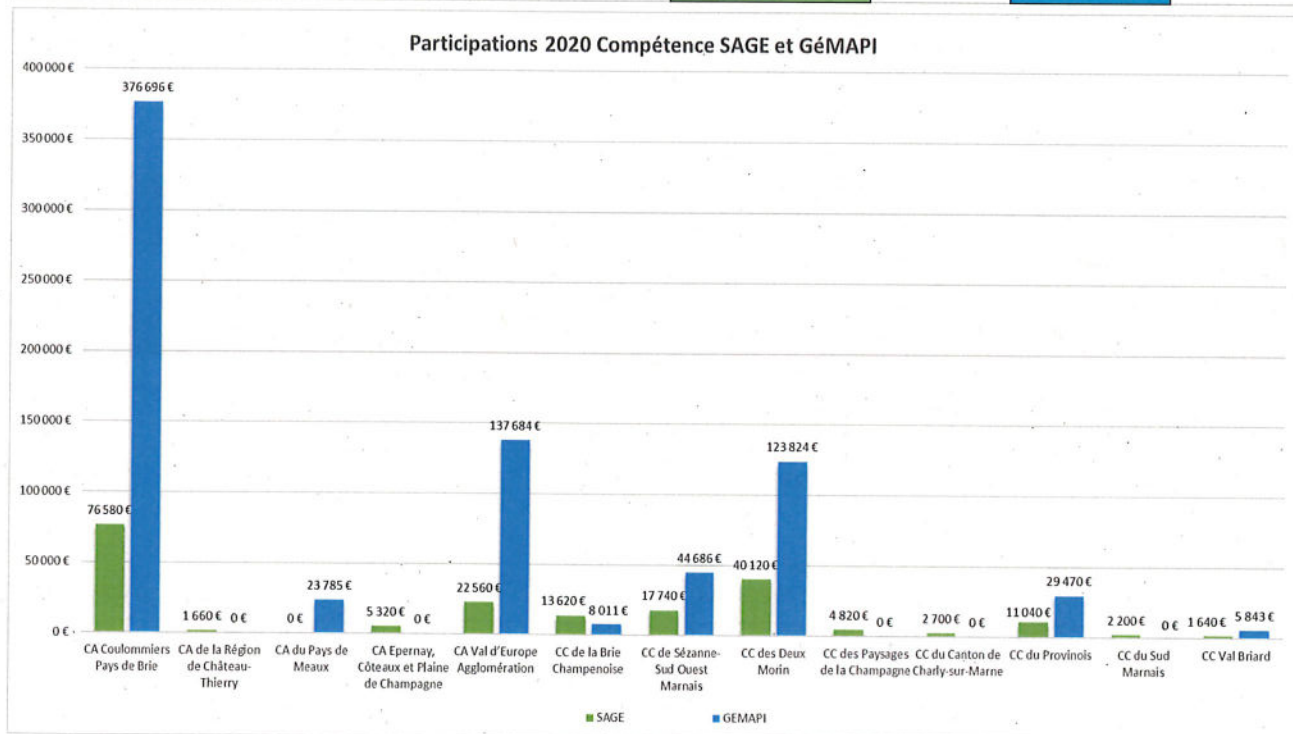
Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU

Montant des cotisations SMAGE 2 Morin 2020	200 000,00		750 000,00	
	SAGE	Cotisations	GEMAPI	Cotisation
CA Coulommiers Pays de Brie	38,29%	76 580 €	0,00%	0 €
CA de la Région de Château-Thierry	0,83%	1 660 €	0,00%	1 660,00 €
CA du Pays de Meaux	0,00%	0 €	3,17%	23 785 €
CA Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne	2,66%	5 320 €	0,00%	0 €
CA Val d'Europe Agglomération	11,28%	22 560 €	18,36%	137 684 €
CC de la Brie Champenoise	6,81%	13 620 €	1,07%	8 011 €
CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais	8,87%	17 740 €	5,96%	44 686 €
CC des Deux Morin	20,06%	40 120 €	16,51%	123 824 €
CC des Paysages de la Champagne	2,41%	4 820 €	0,00%	0 €
CC du Canton de Charly-sur-Marne	1,35%	2 700 €	0,00%	0 €
CC du Proinois	5,52%	11 040 €	3,93%	29 470 €
CC du Sud Marnais	1,10%	2 200 €	0,00%	0 €
CC Val Briard	0,82%	1 640 €	0,78%	5 843 €
TOTAL	100,00%	200 000,00	100,00%	750 000,00
		30% surface du BV 70% population dans le BV		100% population dans le BV



❖ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Pour rappel, suite à l'étude de gouvernance, il a été décidé par le comité de pilotage que le SMAGE 2 Morin exercera la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Grand Morin à partir du 1er janvier 2020. Il deviendra un syndicat à la carte avec deux compétences : la mise en œuvre du SAGE (sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin) et la GeMAPI (sur le bassin du Grand Morin).

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet d'identifier les actions à engager sur l'année suivante et ainsi flécher les dépenses et les recettes prévisionnelles. L'objectif est de discuter sur les actions proposées afin d'établir le budget en conséquence. Pour information, le Débat d'Orientation Budgétaire ne prend pas en compte les reports existants qui seront intégrés dans le budget.

Pour 2021, le montant des charges du personnel (chapitre 012) est estimé à 235 000€, pour une équipe de 5 personnes à temps complet, 1 personne à temps incomplet et 1 apprenti.

Le personnel du SMAGE 2 Morin pour 2021 se compose de 5 agents à temps complet et 1 apprenti :

- Mme BLOT Hélène : animatrice du SAGE à temps complet (fonctionnaire),
- M BOURLONNE Éric : agent technique à temps incomplet (indemnités)
- Mme CHABANE Stéphanie : comptable à temps complet (fonctionnaire),
- M DELCOURT Nils : apprenti recruté au 24/09/2020 pour 2 ans.
- M FEKIH Djamel : chargée de mission inondation à temps complet (contractuel), recruté en remplacement de Mme BAYER Martine suite à son départ début août,

- M GUIGNARD Barthélémy : technicien de rivière à temps complet (fonctionnaire),
- Mme WEISS Wendy : animatrice du Contrat Territoire Eau et Climat (technicienne tuelle).

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
 Reçu en préfecture le 26/02/2021
 Affiché le
 ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été élaboré en recensant les actions (travaux, études, entretiens de rivière, prévention des inondations, restauration, volet communication, etc.) en cours et prévu pour l'année 2021.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des actions à engager pour 2021 sur les compétences SAGE et GeMAPI.

PREVISION BUDGETAIRE 2021					
COMPETENCE SAGE					
Dépenses			Recettes		
			Subventions		SMAGE 2 Morin
Fonctionnement	Téléphone	2 500,00 €			2 500,00 €
	Fournitures d'entretien	1 000,00 €			1 000,00 €
	Fournitures petits équipements	2 000,00 €			2 000,00 €
	Fournitures administratives	2 000,00 €			2 000,00 €
	Site internet (maintenance)	2 200,00 €			2 200,00 €
	Site internet (évolution)	4 000,00 €			4 000,00 €
	Maintenance copieur	2 200,00 €			2 200,00 €
	Serveur JVS (hébergement)	1 200,00 €			1 200,00 €
	Serveur (Suite Gmail)	980,00 €			980,00 €
	Assurance (bureaux + Président)	3 000,00 €			3 000,00 €
	Etudes	0,00 €	0,00 €	AESN 80%	0,00 €
	Affranchissement	300,00 €			300,00 €
	Mission déplacement	500,00 €			500,00 €
	Carburant	500,00 €			500,00 €
	Cotisation organisme (CEPRI)	500,00 €			500,00 €
	Loyer	5 500,00 €			5 500,00 €
	Charges à caractère général	28 380,00 €		0,00 €	28 380,00 €
	Poste comptable	21 000,00 €			21 000,00 €
	Poste chargée de mission inondation	43 597,00 €			43 597,00 €
	Poste Animatrice SAGE 2 Morin	49 600,00 €	5 000,00 €	Grand Est	44 600,00 €
	Mutuelle	1 450,00 €			1 450,00 €
	Ticket Restaurant	3 000,00 €			3 000,00 €
	Médecine travail	1 000,00 €			1 000,00 €
	Assurance du personnel	5 000,00 €			5 000,00 €
	Salaires, charges, autres, etc.	124 647,00 €		5 000,00 €	119 647,00 €
	Autres charges (indemnités élus)	19 000,00 €		0,00 €	19 000,00 €
Total fonctionnement	172 027,00 €		5 000,00 €	167 027,00 €	
Invest	Serveur réseaux + adresse mail	0,00 €			0,00 €
	Ordinateur + pack office	0,00 €			0,00 €
	Total investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total		172 027,00 €		5 000,00 €	167 027,00 €

PREVISION BUDGETAIRE 2021

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Compétence GEMAPI

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Dépenses		Recettes				
Projets : syndicat Grand Morin Amont	Prix global estimé	Subventions				
Amé BV	Etude Vélorail : Phase PRO, ACT, VISA, AOR	25 000,00 €	7 500,00 €	CD 77 30% ?		
	Travaux Vélo-rail	180 000,00 €	54 000,00 €	CD 77 30% ?	126 000,00 €	
	Total	205 000,00 €	61 500,00 €		143 500,00 €	
Entretien rivière (gestion ripisylve)	Projets	Prix global estimé	Subventions		SMAGE 2 Morin	Remarques
	Désembâclement (Bassin versant Grand Morin)	250 000 €	50 000,00 €	CD 77 20% ?	200 000,00 €	
	Programme désembâclement 2020 Aubetin et Vannetin	50 000,00 €			-50 000,00 €	Appel à cotisation réalisé en 2020
	Programme désembâclement 2021	200 000,00 €	40 000,00 €	CD 77 20% ?		
	Entretien (Bassin versant Grand Morin)	525 000 €	78 750,00 €	CD 77 15% ?	436 250,00 €	
	Grand Morin Amont (Nouveau PPRE)	145 000,00 €			0,00 €	
	Grand Morin Aval (Ancien PPRE + MOE)	65 000,00 €			0,00 €	
	Aubetin (Nouveau PPRE)	50 000,00 €			0,00 €	
	Autres affluents (Ru Vaudessard, Ru Fosse aux coqs, Cordelins, etc.)	265 000,00 €			-265 000,00 €	Appel à cotisation réalisé en 2020
	Cout DIG entretien (globale)	15 000,00 €	1 500,00 €	CD 77 10%	0,00 €	Appel à cotisation réalisé en 2020
Total	790 000,00 €	140 250,00 €		371 250,00 €		
Prévention inondation	Projets	Prix global estimé	Subventions		SMAGE 2 Morin	Remarques
	Chatillon-sur-Morin (à réparer)	300,00 €			300,00 €	
	Meilleray	500,00 €			500,00 €	
	Coulommiers	500,00 €			500,00 €	
	Mouroux	500,00 €			500,00 €	
	Serbonne	500,00 €			500,00 €	
	Boissy-le-Chatel	500,00 €			500,00 €	
	Système d'alerte (balises)	4 000,00 €			4 000,00 €	
	Total	6 800,00 €	0,00 €		6 800,00 €	
Restauration ZH	Projets	Prix global estimé	Subventions		SMAGE 2 Morin	Remarques
	Etude restauration zones humides	200 000,00 €	160 000,00 €	AESN 80%	40 000,00 €	
	Total	200 000,00 €	160 000,00 €		40 000,00 €	
Restauration hydromorpho	Projets	Prix global estimé	Subventions		SMAGE 2 Morin	Remarques
	Etude de restauration de cours d'eau en centre urbain (La Ferté-Gaucher)	60 000,00 €	48 000,00 €	AESN 80%	12 000,00 €	
	Etude globale sur l'Aubetin et ses affluents	150 000,00 €	120 000,00 €	AESN 80%	30 000,00 €	
	Total	210 000,00 €	168 000,00 €		42 000,00 €	
Restauration Continuité Ecologique	Projets	Prix global estimé	Subventions		SMAGE 2 Morin	
	Etude en cours (6 ouvrages amonts GM)	39 288,00 €	39 288,00 €	AESN 100%	0,00 €	
	Travaux (4 ouvrages amont GM)	343 912,00 €	309 520,80 €	AESN 90%	34 391,20 €	
	Moulin de Court	230 551,00 €	207 495,90 €		0,00 €	
	Moulin Janvier	36 564,00 €	32 907,60 €		-3 656,40 €	Appel à cotisation réalisé en 2020
	Moulin Grenouille	50 265,00 €	45 238,50 €		-5 026,50 €	Appel à cotisation réalisé en 2020
	Nevers	26 532,00 €	23 878,80 €		0,00 €	
	Nouvelle Etude RCE	400 000,00 €	360 000,00 €		0,00 €	Appel à cotisation réalisé en 2020
	Total	783 200,00 €	708 809 €		25 708 €	
	Communication	Projets	Prix global estimé	Subventions		SMAGE 2 Morin
Événement nettoignons la nature		1 500,00 €				
Événement journée de retour d'expérience (visite terrain pour les élus)		2 000,00 €	6 800,00 €	AESN 80%	1 700,00 €	
Réunion travail/sensibilisation pour le monde agricole (BV Aubetin)		1 000,00 €				
Impression support		1 000,00 €				
Affranchissement		3 000,00 €				
Total	8 500,00 €	6 800,00 €		1 700,00 €		
Equipement	A prévoir	Prix global estimé	Subventions		SMAGE 2 Morin	
	Véhicule de terrain	20 000,00 €			0,00 €	Appel à cotisation réalisé en 2020
	Petits équipements (bottes, vêtement technique, etc.)	3 000,00 €	3 500,00 €	AESN 50%	3 500,00 €	
	Mobilier de bureau	1 000,00 €				
	Téléphone portable + fixe	3 000,00 €				
Total	27 000,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €		
Equipe technique	Salaires, charges, autres, etc.	Prix global estimé	Subvention		SMAGE 2 Morin	
	Animatrice CTEC - technicienne de rivière	43 553,52 €	34 842,82 €	AESN 80%	8 711 €	
	Technicien(ne) de rivière	47 734,44 €	38 187,55 €	AESN 80%	9 547 €	
	Apprentis - Technicien de rivière	12 300,00 €			12 300 €	
	Comptable	21 000,00 €			21 000 €	
	nouveau technicien de rivière	48 000,00 €			48 000 €	
	Agent technique (Coulommiers)	1 273,92 €			1 274 €	
	Mutuelle	235,00 €			235 €	
	Ticket Restaurant	2 880,00 €			2 880 €	
	Médecine travail	1 000,00 €			1 000 €	
	Assurance du personnel	3 500,00 €			3 500 €	
	Total	181 476,88 €	73 030,37 €		108 447 €	
Autres	Projets	Prix global estimé	Subvention		SMAGE 2 Morin	
	Réparation du clapet Mouroux	29 500,00 €			29 500,00 €	
	Assurance personnel voiture	2 200,00 €			2 200,00 €	
Total	31 700,00 €	0,00 €		31 700,00 €		
Total dépenses	2 443 676,88 €	1 321 889,17 €		774 604,81 €		

Affiché le

Remarques

ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU

Récapitulatif de dépenses estimées sur 2021 par thématique et par compétence

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le PAGE 2 Morin

% sur le reste à charge

ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU

Projets	Dépenses estimées	% sur les dépenses	Subvention		
Aménagement de bassin versant	205 000,00 €	7,84%	61 500,00 €	143 500,00 €	15,24%
Entretien de rivière (gestion ripisylve)	790 000,00 €	30,20%	140 250,00 €	371 250,00 €	39,43%
Prévention inondation	6 800,00 €	0,26%	0,00 €	6 800,00 €	0,72%
Restauration zones humides	200 000,00 €	7,65%	160 000,00 €	40 000,00 €	4,25%
Restauration de l'hydromorphologie	210 000,00 €	8,03%	168 000,00 €	42 000,00 €	4,46%
Restauration continuité écologique	783 200,00 €	29,94%	708 808,80 €	25 708,30 €	2,73%
Communication	8 500,00 €	0,32%	6 800,00 €	1 700,00 €	0,18%
Equipement	27 000,00 €	1,03%	3 500,00 €	3 500,00 €	0,37%
Equipe technique (Salaires, charges, etc. chap 012)	181 476,88 €	6,94%	73 030,37 €	108 446,51 €	11,52%
Autres	31 700,00 €	1,21%	0,00 €	31 700,00 €	3,37%
Total dépenses compétence GEMAPI	2 443 676,88 €	93,42%	1 321 889,17 €	774 604,81 €	82,26%
Charges à caractère général (chap 011)	28 380,00 €	1,08%	0,00 €	28 380,00 €	3,01%
Salaires, charges, etc. (chap 012)	124 647,00 €	4,77%	5 000,00 €	119 647,00 €	12,71%
Autres, indemnités élus (chap 065)	19 000,00 €	0,73%	0,00 €	19 000,00 €	2,02%
Investissement (chap 20 et 21)	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
Total dépenses compétence SAGE	172 027,00 €	6,58%	5 000,00 €	167 027,00 €	17,74%
Total global	2 615 703,88 €	100,00%	1 326 889,17 €	941 631,81 €	100,00%

Après présentation du débat d'orientation budgétaire 2021, l'assemblée s'interroge sur les actions incluses dans la thématique prévention des inondations. Il a été expliqué que la présentation faite dans le tableau ne représente pas la réalité et sera modifiée. Il a donc été rappelé que la prévention des inondations est une thématique transversale qui se décline dans toutes les autres thématiques. Effectivement, les actions d'entretien, de désembâclement, de restauration des zones humides, des zones d'expansion des crues, de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau, etc. participe activement à la prévention des inondations sur le territoire.

Tableau récapitulatif des cotisations 2021 : compétence SAGE et GEMAPI

Aux vues des actions programmées en 2021, la cotisation proposée pour les intercommunalités est la suivante :

Montant des cotisations SMAGE 2 Morin 2021	100 000,00		650 000,00		
	SAGE	Cotisations	GEMAPI	Cotisation	
CA Coulommiers Pays de Brie	38,29%	38 290 €	50,23%	326 470 €	364 760,05 €
CA de la Région de Château-Thierry	0,83%	830 €	0,00%	0 €	830,00 €
CA du Pays de Meaux	0,00%	0 €	3,17%	20 613 €	20 613,29 €
CA Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne	2,66%	2 660 €	0,00%	0 €	2 660,00 €
CA Val d'Europe Agglomération	11,28%	11 280 €	18,36%	119 326 €	130 606,41 €
CC de la Brie Champenoise	6,81%	6 810 €	1,07%	6 943 €	13 753,22 €
CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais	8,87%	8 870 €	5,96%	38 728 €	47 597,81 €
CC des Deux Morin	20,06%	20 060 €	16,51%	107 314 €	127 374,07 €
CC des Paysages de la Champagne	2,41%	2 410 €	0,00%	0 €	2 410,00 €
CC du Canton de Charly-sur-Marne	1,35%	1 350 €	0,00%	0 €	1 350,00 €
CC du Provinois	5,52%	5 520 €	3,93%	25 541 €	31 060,91 €
CC du Sud Marnais	1,10%	1 100 €	0,00%	0 €	1 100,00 €
CC Val Briard	0,82%	820 €	0,78%	5 064 €	5 884,24 €
TOTAL	100,00%	100 000,00	100,00%	650 000,00	750 000,00

30% surface du BV
70% population dans le BV

100% population dans le BV

Pour l'année 2021, la volonté a été de ne pas réduire la cotisation dédiée à la compétence GEMAPI qui était de 750 000€ en 2020. L'assemblée souhaite se donner les moyens financiers pour accélérer la réalisation des travaux pour la prévention des inondations. Après discussion, il a été décidé de :

- Réduire la cotisation SAGE à 100 000€ (au lieu de 200 000€ en 2020),
- Maintenir le montant de la cotisation GEMAPI à 750 000€.

Montant des cotisations SMAGE 2 Morin 2021	100 000,00		75		
	SAGE	Cotisations	GE	Cotisation	
CA Coulommiers Pays de Brie	38,29%	38 290 €			
CA de la Région de Château-Thierry	0,83%	830 €		0,00%	0 €
CA du Pays de Meaux	0,00%	0 €		3,17%	23 785 €
CA Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne	2,66%	2 660 €		0,00%	0 €
CA Val d'Europe Agglomération	11,28%	11 280 €		18,36%	137 684 €
CC de la Brie Champenoise	6,81%	6 810 €		1,07%	8 011 €
CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais	8,87%	8 870 €		5,96%	44 686 €
CC des Deux Morin	20,06%	20 060 €		16,51%	123 824 €
CC des Paysages de la Champagne	2,41%	2 410 €		0,00%	0 €
CC du Canton de Charly-sur-Marne	1,35%	1 350 €		0,00%	0 €
CC du Provinois	5,52%	5 520 €		3,93%	29 470 €
CC du Sud Marnais	1,10%	1 100 €		0,00%	0 €
CC Val Briard	0,82%	820 €		0,78%	5 843 €
TOTAL	100,00%	100 000,00	100,00%	750 000,00	850 000,00
		30% surface du BV 70% population dans le BV		100% population dans le BV	

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

Le rapport budgétaire 2020 et débat d'orientation budgétaire 2021 sont approuvés à l'unanimité.

→ Délibération n° 2021-02

4. Délibération n°2021-03 : Renouvellement de la convention unique et de l'assurance statutaire avec le CDG 77

La convention unique avec le CDG 77 est à renouveler comme chaque année, elle concerne des missions optionnelles que le Centre de la fonction publique territoriale réalise pour les collectivités.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

Le renouvellement de la convention unique et de l'assurance statutaire avec le CDG 77 est approuvée à l'unanimité.

→ Délibération n° 2021-03

5. Délibération n°2021-04 : Contrat d'apprentissage : répartition des frais pédagogiques entre le CNFPT et le SMAGE 2 Morin,

Le SMAGE 2 Morin a reçu un courrier précisant les nouvelles modalités pour la prise en charge des frais pédagogiques du contrat d'apprentissage pour les 2 prochaines années. Le CNFPT n'a pas inscrit le BTS A GPN à son catalogue 2020, par conséquent la prise en charge du CNFPT est diminué : (courrier en annexe)

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les nouveaux coûts mis à jour :

Année 2020-2021	Rémunération : 661.95€/mois ⇒ Soit 7 943.40 €/an ⇒ 43% du SMIC	SMAGE 2 Morin : Frais pédagogique : 4 100€ /an	CNFPT : Frais pédagogique : 2 900€/an
Année 2021-2022	Rémunération : 785.10€/mois ⇒ Soit 9 421.20€/an ⇒ 51% du SMIC	SMAGE 2 Morin : Frais pédagogique : 4 100€ /an	CNFPT : Frais pédagogique : 2 900€/an
Total	17 364.60€	8 200€	5 800€
Total à charge du SMAGE	25 564.60€		
Total à charge du CNFPT	5 800€		

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

La différence de prise en charge des frais pédagogique par le SMAGE 2 Morin est approuvée à l'unanimité.

→ Délibération n° 2021-04

6. Délibération n°2021-5 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMAGE 2 Morin et la CA Coulommiers Pays de Brie

Suite à une réunion du 24/11/2020 avec Monsieur PEZZETTA en présence de M. DE VESTELE, M. CAROUGE, M. VAUDESCAL, M. REZZOUKI et moi-même, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et le S.M.A.G.E. des 2 Morin souhaitent mener de manière conjointe les opérations relevant des deux études suivantes :

- Etablissement du programme d'une mission de maîtrise d'œuvre : Dans le cadre de la lutte contre les inondations sur le secteur compris entre les rues de Dainville et de Montaigu (Communes de Coutevroult et Villiers-sur-Morin),
- Diagnostic et propositions de solutions de lutte contre les dysfonctionnements hydrauliques Bassins-versants des rus du Mesnil et de Vaudessard.

Dans ce contexte, les deux parties ont constatés l'utilité de recourir à une procédure de co-décision, par la présente convention, les modalités de fonctionnement de la co-maitrise d'ouvrage.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les ressources, les parties souhaitent recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée complété par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004.

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'engage à dédier des moyens techniques et humains pour assurer le suivi technique et administratif des opérations GEMAPI du SMAGE sur son territoire.

La CA Coulommiers Pays de Brie intervient pour les missions suivantes :

- Elaboration des pièces de marchés ;
- Analyses des offres et choix des titulaires ;
- Suivi administratif et technique (COFIL, COtech, etc.) ;
- Suivi et validation des études ;

L'ensemble des documents administratifs liés aux opérations GEMAPI seront co-signés par le S.M.A.G.E. et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. La gestion financière des opérations est assurée et suivie par le S.M.A.G.E. des 2 Morin.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

La différence de prise en charge des frais pédagogique par le SMAGE 2 Morin est approuvée à l'unanimité.

→ Délibération n° 2021-05

7. Convention d'entretien de la grille du ru de Lochy : Montry, Saint-Germain-sur-Morin et le SMAGE 2 Morin

Le comité syndical du SMAGE 2 Morin a délibéré le 18/11/2020 pour reprendre l'ancienne convention d'entretien pour la grille du ru du Lochy que les communes de Montry et Saint-Germain-sur-Morin avait passé avec le syndicat du ru du Lochy (sans rémunération des agents communaux et sans engager la responsabilité du SMAGE.

Cependant suite à la réunion du 27/01/2021 avec les communes de Montry et Saint-Germain-sur-Morin, elles souhaitent maintenir leur demande de modification de la convention avec les éléments suivants :

- Les communes n'engageront aucune responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de tout autre phénomène fâcheux liés de quelque nature sur ce soit au ru du Lochy.
- Le coût de la compensation demandé au SMAGE 2 Morin chaque année à la collectivité intervenante (Montry années impaires/ Saint-Germain-sur-Morin années paires) est de 5 616.00€/an.

Il a été expliqué que le SMAGE doit se renseigner auprès de son assurance pour intégrer les agents communaux. Une proposition sera ensuite envoyée aux communes de Montry et Saint-Germain-sur-Morin. Aucune décision n'a été acté, donc aucune délibération n'a été prise lors du comité.

8. Présentation de la plaquette du SMAGE 2 Morin

La plaquette de présentation du SMAGE 2 Morin elle est envoyée préalablement à la réunion et a été présenté. Les délégués avaient jusqu'au 10/02/2021 pour transmettre leurs éventuelles remarques et observations. Cette plaquette sera transmise à toutes les communes et intercommunalité en format électronique et sera diffuser sur notre site internet également.

9. Point divers

- **Question sur la possibilité qu'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) puisse recevoir directement l'impôt de la taxe GEMAPI :**

Comme indiqué dans la note d'information du Ministère de l'intérieur INTB1420067N datant du 11 septembre 2014, expliquant les modalités d'institution de la taxe à la page 6/11. Il est clairement indiqué que l'institution de la taxe GEMAPI par un EPAGE est proscrite (voir extrait ci-dessous).

En conclusion, le SMAGE des Deux Morin en tant que syndicat mixte fermé sans fiscalité propre ne peut pas lever la taxe GEMAPI, même après sa labellisation en EPAGE.

A. Modalités d'institution de la taxe

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques est *facultative*. Elle peut être instituée :

- soit par les communes qui justifient l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues au 1 bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- soit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au 1 bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

L'institution de la taxe par les EPCI à fiscalité propre ne nécessite pas l'édiction de délibérations concordantes entre l'organe délibérant de l'établissement public et ses communes membres. L'institution de la taxe par les syndicats mixtes (sans fiscalité propre), les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), ainsi que par les établissements publics territoriaux de bassin (BPTB) est proscrite.

Pour les communes comme pour les EPCI, la décision d'institution de la taxe doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au titre de l'exercice civil suivant.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 03 avril au 30 septembre 2021. Ce
ID : 077-200078038-20210209-PV_02_02_2021-AU

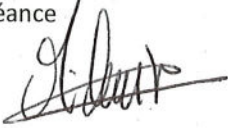
- **Remplacement – Poste d’animation du SAGE 2 Morin : CDD 6 mois**

Le remplacement de Mme BLOT pendant son congés maternité est à prévoir pour la période du 01/03/2021 au 30/09/2021. Ce remplacement assuré uniquement sur les missions d’animation du SAGE des deux Morin et des services au sein du SMAGE 2 Morin.

- **Date du prochain comité pour le vote du budget sera le 02/02/2021 à 18h00.**

La séance est levée à 20H30.

Secrétaire de séance



Michael ROUSSEAU



Le Président SMAGE 2 Morin



Philippe DE VESTELE